

MAIRIE D'ALTKIRCH

68134 CEDEX TEL. 03.89.40.00.04



**Le Maire de la Ville d'ALTKIRCH,
Conseiller D'ALSACE,**

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Arrêté DP-DIVERS-08-02-2021-n°80**

PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT DES TROITTOIRS PAR LES HABITANTS

VU les articles L.2542-3 et suivants, les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ere} classe,

VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

CONSIDERANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leurs sont imposées dans l'intérêt de tous,

CONSIDERANT les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

CONSIDERANT que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de participer au déneigement et de balayer la neige devant leurs maisons, au droit de leur façade ou de leur terrain sur une largeur égale à celle d'un trottoir en l'absence de ce dernier ou sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils doivent jeter du sel, du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

Du sel de déneigement pourra également être mis à disposition par la municipalité dans des bacs prévus à cet effet, installés à divers emplacements de la commune.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Juge du Tribunal d'Instance de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Capitaine Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes du SUNDGAU,
- Agence Territoriale Routière d'ALTKIRCH – Conseil Départemental du Haut-Rhin – Quartier Plessier – 68130 ALTKIRCH,
- Le Centre Technique Municipal de la ville d'ALTKIRCH.

Fait à Altkirch, le 08 février 2021,
Le Maire,
Conseiller D'Alsace,
Nicolas JANDER

